

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

A l'occasion des élections présidentielles, beaucoup d'administrés ont posé des questions au secrétariat de Mairie concernant les inscriptions sur les listes électorales. Entre les « on m'a dit » et les « avis » de chacun, une petite mise au point s'impose.

Voilà quelques unes des questions qui ont été posées au secrétariat de Mairie :

« *J'habite REPLONGES depuis plusieurs années et je ne comprends pas pourquoi je ne suis pas inscrit(e) sur vos listes électorales ?* »

→ Il faut savoir que l'inscription sur les listes électorales N'EST PAS AUTOMATIQUE ! C'est une DEMARCHE VOLONTAIRE et CITOYENNE.

« *Quelles sont les conditions pour être inscrit(e) sur les listes électorales ?* »

→ Etre de nationalité française (ou européenne pour les listes complémentaires),

→ Avoir 18 ans,

→ Jouir de ses droits civiques,

→ Avoir son DOMICILE REEL dans la commune, ou figurer depuis 5 années consécutives au rôle d'une des contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation ou taxe professionnelle).

« *Quand puis-je m'inscrire sur les listes électorales ?* »

→ On peut s'inscrire sur les listes électorales toute l'année, jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre. Cette inscription sera effective au 1^{er} mars de l'année suivante.

« *Quelles pièces faut-il fournir ?* »

→ Remplir le formulaire d'inscription disponible en Mairie et joindre :

- copie d'une pièce d'identité et de nationalité en cours de validité (carte d'identité recto-verso, passeport ou permis de conduire + justificatif de nationalité).

- ET copie d'un justificatif de domicile à votre nom et datant de moins de 3 mois (facture électricité, gaz, eau ou téléphone fixe, bulletin de salaire, avis d'imposition).

- OU copie des pièces prouvant que vous êtes inscrit(e) pour la 5^{ème} année consécutive au rôle des contributions directes communales (taxe foncière, taxe d'habitation ou taxe professionnelle).

« *J'ai déménagé de REPLONGES depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, et je voudrais vérifier si je suis toujours inscrit(e) sur votre liste électorale ?* »

→ Les électeurs ayant déménagé de REPLONGES, et n'étant pas (ou plus) propriétaires sur la commune, perdent de ce fait leur qualité d'électeur sur REPLONGES. La commission administrative chargée de la révision des listes électorales peut, et va, légalement procéder à leur radiation.

« Je ne serais pas présent(e) le jour du vote. Comment puis-je faire établir une procuration ? »

→ Les personnes absentes le jour du vote peuvent donner procuration à une personne inscrite sur la même liste électorale (pas forcément dans le même bureau de vote).

Les procurations sont établies par la Gendarmerie, le Commissariat de Police ou le Tribunal d'Instance. Les officiers de police judiciaire compétents peuvent se déplacer, à la demande des personnes qui, en raison de maladie ou d'infirmité grave, ne peuvent se déplacer elles-mêmes à la Gendarmerie ou au Commissariat.

Documents à fournir : - votre propre carte d'identité,
- identité, date de naissance et adresse de la personne à qui vous donnez procuration (mandataire)

La validité de la procuration est limitée à un seul scrutin (pour 1 tour seulement, ou pour les 2 tours). Toutefois, à votre demande, elle peut être établie pour une durée maximale d'un an à compter de sa date d'établissement.

S'il s'avère que vous êtes présent(e) sur la commune le jour du scrutin, vous pouvez voter personnellement si vous vous présentez au bureau de vote avant votre mandataire.

ATTENTION : CHAQUE MANDATAIRE NE PEUT DISPOSER QUE D'UNE SEULE PROCURATION ETABLIE EN FRANCE (plus éventuellement une établie à l'étranger).

En résumé, il faut retenir que :

- l'inscription sur les listes électorales est bien une démarche volontaire (et non automatique),
- l'inscription doit être effectuée en Mairie avant le 31 décembre pour être valable à compter du 1^{er} mars de l'année suivante,
- lorsque vous déménagez, pensez bien à vous inscrire sur les listes électorales de votre nouvelle commune avant le 31 décembre, et signalez sur le formulaire votre ancienne commune d'inscription (ceci afin d'éviter les doublons !),
- tout changement d'adresse doit être signalé en Mairie,
- les cartes d'électeurs sont distribuées par la Poste et ne seront pas envoyées à votre nouvelle adresse (pas de suivi de courrier),
- des élections ont lieu pratiquement tous les ans, pensez à vous inscrire sur les listes électorales, et pas seulement pour les élections présidentielles !...
- si vous voulez vérifier votre inscription sur les listes électorales, n'y pensez pas au dernier moment (le secrétariat de Mairie a eu des appels téléphoniques à ce sujet la veille des élections !)